

Cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Références

- Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux

Grades

- Infirmier en soins généraux
- Infirmier en soins généraux hors classe

Nomination

- Le grade d'infirmier en soins généraux est accessible par concours externe.
- Le grade d'infirmier en soins généraux hors classe est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L.4311-1 du code de la santé publique, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

Déroulement de carrière

Infirmier en soins généraux



Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier de niveau équivalent et ayant 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur classe.



**Infirmier en soins généraux
hors classe**

Rémunération et durée de carrière

▢ Infirmier en soins généraux

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	444	484	514	544	576	611	653	693	732	778	821
Indices majorés	390	419	442	463	486	513	545	575	605	640	673
Durées (1)	1 a.	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s)

▢ Infirmier en soins généraux hors classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	489	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886
Indices majorés	422	445	473	501	529	558	588	619	651	685	722
Durées (1)	1 a. 6 m.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
- Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)